

ROMENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 20 Décembre, sous la présidence de Monsieur Didier GEROLT, Maire, (Excusés : MANIN Gérard, COLIN Alain (Pouvoir à DONGUY Roger), CHARPIGNY Mathilde, ALBANESE Dorothée, LAURENT Jérôme. Absent : Néant. Secrétaire de séance : LANGERON Danielle) a pris les décisions suivantes :

PROJET DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) AVEC :

➤ ACCORD SUR LE TRANSFERT DES PROPRIETES DE L'AFR (Fossés, chemins...) A LA COMMUNE DE ROMENAY

- a décidé, après vote à bulletins secrets, par 7 voix pour, 6 voix contre, 1 bulletin blanc et 1 abstention, d'accepter le transfert à la commune de Romenay des propriétés de l'AFR (actif et passif), de s'engager à entretenir les propriétés à usage collectif sur le territoire communal et de demander à M. le Préfet de Saône-et-Loire de se prononcer sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Romenay.

➤ DECISIONS D'AUGMENTATION DE LA FISCALITE AFIN D'ASSUMER LES NOUVELLES CHARGES LIEES A L'ENTRETIEN DE CES BIENS

- a décidé à l'unanimité de surseoir à statuer.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL (Contrat d'assurance groupe via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire qui sera remis prochainement en concurrence pour un renouvellement au 01.01.2018)

-a décidé à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer lesdites conventions.

SEMCODA – PROJET DE LOTISSEMENT LES BENOITS : DESIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- a décidé, à l'unanimité, de retenir comme notaire pour cette opération Me Régis PERE – SCP PERRAULT ET PERE – 71470 ROMENAY

- autorise à l'unanimité le dépôt par la SEMCODA d'une demande de permis de construire pour ce projet sur les parcelles cadastrées AL n°65 et 66p dont la commune est propriétaire.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2016-113 DU 24.11.2016 (A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE DE S. & L.) ET NOUVELLE DELIBERATION MATERIALISANT EXPLICITEMENT LE MONTANT ET L'AFFECTATION DES DEPENSES AUTORISEES

- a décidé, à l'unanimité, de retirer sa délibération n°2016-113 en date du 24.11.2016.

- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (déduction faite des sommes imputées aux chapitres 16 et 18) et comme matérialisé dans le tableau annexé à la présente délibération faisant apparaître les montants des dépenses ventilés par chapitres et par articles budgétaires.

MISE EN PLACE D'UN FORMULAIRE OBLIGATOIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR LES OPERATIONS DE DEBARDAGE DE BOIS SUR LA COMMUNE DE ROMENAY

- a décidé, à l'unanimité :

- De soumettre les opérations de débardage de bois sur la commune à autorisation préalable obligatoire de la mairie (formulaire de demande d'autorisation à compléter en mairie + plans + état des lieux du site avant/après le débardage)
- D'autoriser les opérations de débardage de bois chaque année entre le 15 mars et le 15 novembre sous réserve de conditions météorologiques favorables
- D'interdire les opérations de débardage de bois entre le 16 novembre et le 14 mars sous peine, en cas de non-respect, d'une amende forfaitaire de 150 € qui sera émise par le Trésor Public à destination du propriétaire qui aura vendu le bois. A cela s'ajoutera l'obligation au propriétaire du bois de remettre le site en état.
- D'appliquer, en cas d'absence de demande d'autorisation de débardage auprès de la mairie, une amende forfaitaire de 500 € qui sera émise à l'encontre du propriétaire qui aura vendu le bois. A cela s'ajoutera l'obligation au propriétaire du bois de remettre le site en état.

SYDESL : TRAVAUX DE BUSAGE CONCOMITANTS AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM AU LIEUDIT « LES BENOITS » - DEVIS

- a décidé à l'unanimité de valider le devis de la société Bouygues Energies et Services – 01800 CHARNOZ SUR AIN – d'un montant de 3990.00 € HT pour la réalisation des travaux de busage concomitants le long de la voie communale n°12

au lieudit « Les Benoîts », en tranchée commune avec les travaux de renforcement du réseau électrique et les travaux d'enfouissement du réseau télécom réalisés par le SYDESL

- autorise M. le Maire à signer le devis et passer la commande.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS – POUR INFORMATION

- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. MOREIRA Fabien et Mme PAULET Frédérique pour le changement d'une fenêtre par une porte fenêtre sur leur propriété située « 2670, Route de Louhans ».

A PRIS CONNAISSANCE :

- de la demande de subvention de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne au titre de l'année 2017
- du courrier du nouveau Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire – Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mâcon (M. Jean-Claude GENEY)
- de l'arrêté préfectoral relatif aux parcelles vacantes et sans maître + modèle de formule de publication
- de l'avant-projet de Mme Corinne RAY (création d'un hôtel + restaurant gastronomique) au sein du bâtiment situé à l'angle de la Place Occidentale et de la Rue de l'Hôtel de Ville
- de l'arrêté préfectoral de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse

A STATUE SUR DIVERSES AFFAIRES COURANTES

Les délibérations peuvent être consultées sur un registre à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

**LE MAIRE,
Didier GEROLT**

